



**MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC
33180 VERTHEUIL**

Département

De la GIRONDE—33

Arrondissement de LEPARRE

Canton de PAUILLAC

Tél. : 05 56 73 30 10

Fax : 05 56 73 38 19

E Mail : communedevertheuil@orange.fr

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix sept, le huit Février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Remi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : MM JARRIS, ARDILLEY, PREVOSTEAU, Mmes MORLAN-TARDAT, CHAISE-LEPINE, MAIRE, MOUFLET, MM LELONG, BEAU, GRAULIERE et LOBET

ABSENTES EXCUSEES :

- Madame DUBOIS qui donne procuration à Madame TARDAT
- Madame SAINTEMARIE qui donne procuration à Monsieur LOBET

ABSENTS :

- Madame Anne-Laure FRANCHINI
- Monsieur Jérôme MILLET

Monsieur Jacques ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 25 Janvier 2017 après rectification demandée par Madame TARDAT concernant la fermeture d'une classe qu'elle a « évoquée » et non « confirmée ».

I - EXTENSION DE L'HOTEL DE L'ABBAYE ET REHABILITATION DU LOCAL ATTENANT

1) Désignation des entreprises sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres

Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du 24 Janvier 2017, 31 Janvier 2017 et 07 Février 2017, sont proposées à la désignation par le Conseil Municipal, les entreprises suivantes :

| | | | |
|--------|---------------------------|------------------------|---------------|
| Lot 2 | Démolition Déconstruction | Entreprise BILLA BRANA | 2 555.00€ HT |
| Lot 3 | Gros œuvre Maçonnerie | Entreprise BILLA BRANA | 21 290.00€ HT |
| Lot 4 | Plâtrerie | ISO PLATRE | 33 767.50€ HT |
| Lot 5 | Menuiseries extérieures | FB Menuiserie | 8 536.70€ HT |
| Lot 6 | Menuiseries intérieures | FB Menuiserie | 23 723.44€ HT |
| Lot 7 | Électricité | COYCO Jean Hubert | 27 509.53€ HT |
| Lot 8 | Plomberies sanitaires | SARL VEDRENNE | 31 971.90€ HT |
| Lot 9 | Métallerie ferronnerie | CMPG | 16 220.00€ HT |
| Lot 10 | Carrelages revêtements | ARBIDE Michaël | 15 887.50€ HT |
| Lot 11 | Sols souples | EPRM | 8 500.00€ HT |
| Lot 12 | Ravalements | Entreprise BILLA BRANA | 12 287.90€ HT |
| Lot 13 | Peinture | EPRM | 22 000.00€ HT |
| | Climatisation | SARL VEDRENNE | 13 643.00€ HT |

Contrôle technique de construction : APAVE Bordeaux-Bâtiment pour un montant des honoraires HT de 3 087.50 Euros.

Coordonnateur SPS : APAVE pour un montant des honoraires HT de 2 000.00 Euros.

Le Conseil approuve le choix proposé par la Commission d'Appel d'Offres.

2) Financement

Montant prévisionnel des travaux :

| | |
|----------------------|--------------------|
| Entreprises | 236 092.72€ |
| Contrôle technique : | 3 087.50€ |
| SPS : | 2 000.00€ |
| Architecte 9% : | 21 248.00€ |
| | |
| TOTAL HT | 262 428.22€ |
| TVA 20% | 52 485.64€ |
| | |
| TOTAL TTC | 314 913.86€ |

Le Maire propose au Conseil de procéder à une étude de la situation financière de la Commune, en particulier d'étudier l'éventualité d'un emprunt, avec l'assistance technique de Gironde-Ressources.

En effet, notre endettement est très modéré et permet d'envisager cette opération.

Par ailleurs, le loyer versé par le locataire ne peut que diminuer la charge d'un emprunt éventuel.

Le Conseil approuve le principe d'un emprunt dont les modalités lui seront soumises après étude.

3) Délai de livraison du chantier

Nous prévoyons une livraison de l'hôtel au 01 Juin 2017 au lieu du 01 Mai.

Compte tenu de ce retard, des compensations seront proposées à Monsieur BODIN, afin d'éviter des annulations de réservations.

Après en avoir débattu, le Conseil donne son accord sur ce dispositif.

II - CLASSIFICATION DES COURS D'EAU

Les cours d'eau, fossés, crastes et marais sont des milieux fragiles et en constante évolution.

Cependant, l'entretien des fossés et des cours d'eau est une nécessité.

Les fossés sont des ouvrages artificiels qui doivent être entretenus et curés pour leur permettre l'évacuation des eaux.

Les cours d'eau sont des sites naturels, constituant un milieu complexe et n'ont besoin que d'un entretien minimal (nettoyage des rives, enlèvement des embâcles) pour maintenir leur bon fonctionnement. Leur entretien est soumis à autorisation.

Pour identifier les cours d'eau, la DDTM a établi une cartographie.

En liaison avec le SMBV (Syndicat des Bassins Versants) et de leur technicien, qui ont publié un diagnostic, à l'occasion du programme pluri-annuel de gestion des cours d'eau, la Commune de VERTHEUIL marque son refus de la cartographie établie par la DDTM et retient les cours d'eau suivants :

- le cours d'eau de Nodris, à partir du confluent avec le ruisseau du Pontet,*
- le cours d'eau de Péris, à partir de la Fontaine de Bêchenieux,*
- le cours d'eau de l'Abbaye, à partir du vivier de l'Abbaye.*

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve cette délibération.

III - VENTE DE LA PARCELLE D 640 « 3 Rue des Noisetiers » à VERTHEUIL

Monsieur LABURTHE Mike et Madame CAUBERE Béatrice (SCI LE PETIT MEDOC 2), ont proposé l'acquisition de la parcelle D 640 située « 3 Rue des Noisetiers » à VERTHEUIL, pour un montant net vendeur de 4 400.00 Euros.

Le Conseil, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité cette proposition, tous frais à la charge de l'acquéreur, sous réserve que les propriétaires des parcelles contiguës (Annie LESCOP et Mr et Mme BILLA) ne se positionnent pour les acquérir. Ils ont jusqu'au 20 Février pour s'exprimer.

Le Conseil charge le Maire des formalités de vente.

IV - DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES INDEMNITES DU MAIRE

- Le Conseil Municipal de la Commune de VERTHEUIL,
- Considérant que la fusion des CDC Cœur et Centre Médoc annule les dispositions prises antérieurement au profit des vice-présidents,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
- Considérant que le Code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer à compter du 01 Janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants : taux de pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Maire : 43%
- dit que cette délibération annule et remplace la précédente délibération prise en date du 17 Juin 2015,
- Dis que les crédits nécessaires seront inscrits au sous chapitre 6531 du budget communal.

Cette nouvelle délibération est approuvée à l'unanimité.

V - QUESTIONS DIVERSES

1) Etude de faisabilité portant sur l'efficacité thermique nécessaire à l'Abbaye

Notre candidature aux programmes LEADER et Pacte Départemental nécessite un chiffrage de la programmation.

Le programmiste et l'architecte que nous avons missionnés nous demandent de faire appel à un thermicien compte tenu des volumes intérieurs de l'édifice.

Une étude de faisabilité nous est proposée par le Cabinet « Energie Concept ».

Cette étude tiendrait compte du phasage des travaux selon les tranches suivantes :

- T1 : salle capitulaire et extension des sanitaires
- T2 : aménagement des petites salles au rez-de-chaussée
- T3 : étage

Plan de financement :

| | |
|---|------------------|
| - montant forfaitaire : | 2 990.00€ |
| - subvention du Conseil Départemental 25% | 747.50€ |
| - subvention du Conseil Régional 25% | 747.50€ |
| - autofinancement y compris TVA | 2 093.00€ |
| | |
| TOTAL TTC | 3 588.00€ |

Le Conseil approuve ce projet et charge le Maire de solliciter les subventions.

2) Commissions communautaires

Le Maire rappelle que les commissions communautaires sont ouvertes aux Conseillers Municipaux à raison d'un représentant délégué par Commune.

En cas d'empêchement, le représentant peut se faire remplacer par un suppléant de son choix.

3) Incinération des déchets verts

L'incinération des déchets verts est à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie.

La circulaire du 18 Novembre 2011 rappelle le principe d'interdiction de brûlage à l'air libre de déchets verts.

Dans notre zone rurale, ce brûlage est interdit car il existe une système de déchetterie.

Des dérogations peuvent être accordées. Elles le sont en faveur des exploitations viticoles et forestières dans le cadre des opérations de débroussaillage.

Une demande s'impose maintenant auprès de la Préfecture afin de bénéficier de dérogations liées au volume à traiter après les épisodes de tempête que nous venons de subir.

Nos administrés, en effet, ne peuvent déposer en déchetterie qu'une seule remorque par jour et les quantités de branchages abattus par la tempête est impressionnant.

Le Conseil demande au Maire d'effectuer cette démarche.

4) Ecrivain public

Une proposition est faite qui ne recueille pas l'assentiment général.

5) PLU et PLUi

Notre PLU, datant de 2008 doit être révisé pour intégrer les Lois Grenelle, ALUR et NOTRe.

Le passage en PLUi est prévu par la loi NOTRe à l'horizon 2020.

En attendant cette date, il est de notre intérêt de passer en PLUi à moins que 25% des Communes représentant 20% de la population du nouvel EPCI ne s'y opposent avant le 31 Mars 2017.

Nous aviserons donc après cette date.

6) Personnel communal

Le Maire informe le Conseil du recrutement d'un contrat aidé, par l'intermédiaire de la Mission Locale pour le 01 Avril 2017 en remplacement d'Ophélie BOULARD.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, les débats sont clos. Il est 21 heures.